

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 07 FEVRIER 2023 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 07 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
14 février 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2023

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET
Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme
FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALERIO Philippe, Mme DUPONT Virginie,
Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire,
Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme
RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M.
FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme
TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Admission en non-valeur
et créances éteintes.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme ACCILI Micheline à Mme BENOIT Marie-Hélène
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. RAMBOURG Bernard

Absents excusés :

M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
M. KIZILDAG Murat
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 14/2023

Secrétaire de séance : Mme RAIZNER Stéphanie

A la demande de Madame la Cheffe de poste de la Trésorerie de Raon
l'Étape, Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué invite le Conseil Municipal à se prononcer
sur l'admission en non-valeur d'une créance de 180.98 € ainsi que sur des créances éteintes d'un
montant de 8 374.72 €.

Ces informations entendues,

Et après en avoir délibéré,

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté
décide :

- De l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 180.98 € qui seront prises en charge sur le budget primitif communal 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article d'imputation comptable 6541 « créances admises en non-valeur » ;

- De l'irrecouvrabilité de créances éteintes pour un montant de 8 374.72 € qui seront prises en charge sur le budget primitif communal 2023 en dépenses de fonctionnement à l'article d'imputation comptable 6542 « créances éteintes » ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,